

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

N° : 2026-102

OBJET : Convention d'occupation du Domaine Public pour l'installation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) du réseau métropolitain

L'an Deux Mille Vingt Six, le Seize septembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PORT DE BOUC étant assemblés en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Laurent BELSOLA, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames : BERTET Magali; CADI Réhila; CASANDRI Laurence; CERBONI Rosalba; CICEK Dehlia; GUIRAMAND Aurélie; LOUDIYI Fatima; MORENO Aurore; MULLER Martine; NUNEZ Marie-France; SALLE Lusia; SOTTA Floriane; VAXES Cathy; CHECK MOHAMED CAMAL Shazia

Messieurs : BELSOLA Laurent; BOLANO Frederic; CANERI Gilbert; CHAPELLE Patrice; FERNANDEZ Louis; GUIOT David; JOVENET Eric; LADJAL Mohamed; LOZANO Samuel; M'HAMDI Akrem; PERFETTI Mathieu; REHABI Houssine; ROMANO Anthony; TORRES Christian; MICHELINI Dominique; SPANU Pascal

ÉTAIENT EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mesdames : MARTINEZ Véronique; EL GHAZZAR Naïma

ÉTAIENT EXCUSES :

Madame : MANSOURI Sabrine

ÉTAIENT ABSENTS : Néant

Le quorum étant atteint, conformément à l'Article L 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, à savoir Mr REHABI Houssine a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Rapporteur : Mr PERFETTI Mathieu

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-5 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, qui instaure un nouvel acte de décentralisation adapté à chaque territoire.

Considérant que :

- Entre 2018 et 2021, la métropole a déployé un réseau de borne électrique pour les véhicules électriques qu'elle continue d'exploiter et de maintenir. Il a donc été installé en 2021 une borne de recharge rue de la République.
- La Métropole Aix-Marseille-Provence a acté une nouvelle stratégie métropolitaine des services de recharge pour véhicules électriques, en préparant un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) portant sur l'installation, l'entretien et l'exploitation de bornes de recharge, pour confier les emplacements existants à un opérateur privé.
- Notre commune souhaite maintenir un emplacement de recharge existant, rue de la République.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention d'occupation du domaine public pour l'infrastructure de recharge pour véhicules électriques, précisant les responsabilités de chacun.

Vote : adopté à l'unanimité

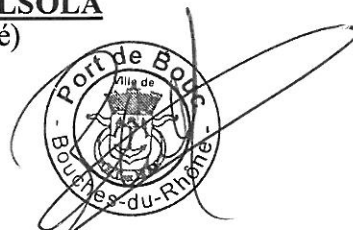
Ainsi fait et délibéré à Port de Bouc, le 16 septembre 2026

Le Secrétaire de Séance
REHABI Houssine
(Signé)



JE SOUSSIGNE, LAURENT BELSOLA, MAIRE DE PORT DE BOUC,
CERTIFIE LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE
DELIBERATION ET LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE
D'ISTRES, ACCUSE DE RECEPTION EN DATE DU 18.09.2026
DATE DE PUBLICATION, LE 24.09.2026

Le Maire de Port de Bouc
Laurent BELSOLA
(Signé)



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean-François LECA, 13235 MARSEILLE CEDEX 02, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours de contentieux peut être adressé à l'auteur de l'acte.